

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2010

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	22
Procurations :	5
Absents excusés	1
Absents :	0

L'an DEUX MIL DIX, le NEUF SEPTEMBRE à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTÉ, Maire.

Date de Convocation : 3 septembre 2010.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTÉ, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU (arrivée à 20h23), Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Michel BONSIGNORE	à	Monsieur Jérôme BARBIERI.
Monsieur Jean-Pierre ROULET	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Catherine GOMMET.
Monsieur Tahar ZITI	à	Madame Lydia GRANDPIERRE.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSE** : Monsieur Calogero PACE.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 17 septembre 2010.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

**Adoption du compte-rendu du 8 juillet 2010.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

*Présentation de Monsieur Benjamin DEPEYRE, Directeur Général des Services des Services de la Ville de RIVES. Il vient du service Finances de la Ville de GRENOBLE où il a été responsable du budget et de la programmation pendant 3 ans.*

*La rentrée est marquée par un deuil qui a affecté l'ensemble de la Ville de RIVES, la disparition de Monsieur Roger MENU, Maire de RIVES de 1977 à 1983. Un hommage lui sera rendu lundi 13 septembre 2010 de 9 heures à 10 heures 45 en Mairie de RIVES, Salle Séraphin BUISSET. Les rivois pourront ainsi lui rendre hommage.*

*Les obsèques auront lieu en l'Eglise Saint-Valère à RIVES à 11 heures.*

*Il a été élu en 1977, succédant au Dr PUY. Malheureusement, il n'a été élu qu'un mandat et sa défaite en 1983 l'avait beaucoup peiné. Ayant le sentiment de payer le résultat d'une politique nationale, et la mise en place d'une politique de rigueur par le gouvernement MAUROY. Aux élections Municipales certains élus de gauche ont été sanctionnés.*

*Il avait aussi énormément été affligé par la disparition de son épouse qu'il n'a jamais pu accepter.*

*Monsieur Roger MENU était passionné par le patrimoine Rivois. La fin de sa vie a été marquée par 3 événements heureux :*

- *La joie de visiter la Chapelle des Papeteries enfin réhabilitée,*
- *La fierté de l'élection de son fils Michel à la Mairie de REAUMONT,*
- *Son retour à la Maison de Retraite de RIVES. RIVES où il espérait finir sa vie.*

*Le Conseil Municipal observe une minute de silence.*

*Monsieur le Maire propose d'annuler de l'ordre du jour le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais concernant les transports. Les membres présents ont accepté à l'unanimité.*

## **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1. Approbation du rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal de Bièvre.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, adjoint délégué à la vie Sportive et aux Associations Sportives, et délégué du Syndicat Intercommunal de Bièvre expose :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'ensemble des EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif

Ce rapport, doit, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2009 du Syndicat Intercommunal de Bièvre

**PREND ACTE à l'unanimité** de ce rapport.

*Bilan de l'année 2009.*

*Le Syndicat Intercommunal de Bièvre, composé de 11 communes, réalise cette année un exercice excédentaire marqué par l'achat d'une épareuse et d'un nouveau tracteur.*

*L'exercice 2009 est positif.*

*L'activité du Syndicat Intercommunal de Bièvre est indispensable pour apporter aux Communes les services dont elles ont besoin en matière de construction, d'entretien des chemins communaux et ruraux.*

*Concernant l'avenir de ce syndicat, l'incertitude réside essentiellement au niveau de la ville de RENAGE, qui a recours de manière fréquente au secteur privé, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les autres adhérents.*

## **2. Approbation du rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal Scolaire.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, adjointe à la Vie Scolaire et à la Laïcité, et déléguée du Syndicat Intercommunal Scolaire, informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'ensemble des EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame Catherine GOMMET, première vice-présidente soumet aux membres du Conseil Municipal de RIVES ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2009 du Syndicat Intercommunal Scolaire.

**PREND ACTE à l'unanimité** de ce rapport.

*Le Syndicat Intercommunal Scolaire gère essentiellement les équipements sportifs du Collège Robert DESNOS. Il est également amené à attribuer des subventions.*

*Cet exercice 2009 est excédentaire.*

*Parallèlement, une information est faite au Conseil Municipal sur l'aménagement des abords du collège. Le projet porté par la Ville a été retenu en concertation avec le Pays Voironnais et le Conseil Général.*

## **3. Rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais des services Assainissement, Eau, et des déchets.**

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les rapports d'activité de l'année 2009 des services de l'Assainissement, de l'Eau et des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

**PREND ACTE à l'unanimité** des rapports des services de l'Assainissement, de l'Eau et des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

L'exercice 2009 a été marqué par :

- La reprise de ce service en régie directe au niveau de la Ville de MOIRANS,
- La prolongation du contrat d'affermage d'AQUANTIS.,
- La réalisation d'un groupe de travail chargé de réaliser la politique assainissement.

Ce groupe de travail s'est réuni 5 fois et a apporté des propositions sur la mise en place d'une nouvelle tarification de la PRE, établie à présent à partir du SHON (Surface hors œuvre net)

- L'assistance aux communes pour la mise en place du schéma directeur sur les eaux pluviales,
- Les règles de participation pour les communes et les privés pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement.
- Les critères pour hiérarchiser le programme des travaux.

Indicateur technique.

31 communes sont exploitées par le service assainissement. MERLAS, VELANNE et SAINT-JULIEN DE RATZ sont uniquement en assainissement non collectif.

- Les différents systèmes de traitement se composent de 3 stations d'épuration (AQUANTIS, VOUREY et CHARAVINES). 4 Lagunage (SAINT-AUPRE, LA BUISSE, REAUMONT et SAINT-GEOIRE EN VALDAINE), 1 filtre à sable semi collectif (POMMIER LA PLACETTE), deux bassins d'orage (LA MURETTE et VOUREY).
- Légère évolution du réseau.
- Plusieurs opérations de mise en séparatif (TULLINS, VOIRON, SAINT-BLAISE DU BUIS).

Le nombre d'usagers s'élève à 31 569 (hausse de 3,3 %) 85 branchements en 2009, 110 raccordements d'habitation ont été effectués.

Diminution de 7,8 % des volumes facturés (décalage des périodes de facturation).

Performance épuratoire.

Le rendement de l'ensemble des stations d'épuration, et des lagunes restent très satisfaisant avec une moyenne de 91,8 % une légère augmentation par rapport à 2008).

Paradoxalement, le taux de conformité des bilans de surveillance s'est révélé moins bon, (89,7 % en 2009 contre 98,6 en 2008). Ceci est dû à une chloration pour lutter contre le développement des bactéries qui dégradent les performances épuratoires (perturbation de l'activité bactérienne).

Valorisation des boues.

La Préfecture demande la réduction des doses en apport en azote. 7 % de la production des boues d'AQUANTIS a été évacuée vers un site de compostage privé. Pour 45 % de la production de CHARAVINES, VOUREY la totalité des boues a pu être valorisée en agriculture.

Assainissement non collectif.

Le Pays Voironnais a contrôlé près de 900 installations.

525 points noirs supplémentaires ont été identifiés ce qui porte à 670 leur nombre depuis la réalisation des contrôles.

Contrôle de 137 installations neuves ou réhabilitées en 2009.

Indicateurs financier

Depuis 2001, mise en place d'un lissage progressif du tarif vers le prix moyen pondéré de 1,45 euros HT par M3 (prise en compte des 2,9 % d'inflation).

En 2010, le tarif n'évolue pas, fin du lissage en 2011.

Le produit de redevance s'élève à 5 340 000 euros dont 1 100 000 euros pour AQUANTIS.

La recette pour le PRE (participation pour le raccordement à l'égout) est restée stable 1 400 000 euros.

- Assainissement non collectif contrôle des installations neuves (+ 2,9%) - 173,58 euros HT.
- Redevance pour le contrôle des installations existantes 26 euros HT,
- Tarif pour la vidange des installations : 149,49 euros.

Les Dépenses de fonctionnement + 321000 euros ont augmenté de 321 000 euros notamment du fait du reversement à l'agence de l'eau du au décalage de recouvrement de la redevance modernisation réseau de collecte (+ 296 000 euros).

-plus de reversement à l'agence de l'eau du au décalage de recouvrement de la redevance modernisation réseau de collecte (+296 000 euros).

- Un reversement à VEOLIA pour le solde du contrat d'affermage sur les communes du tour du lac (188 000 euros)

- Une augmentation des charges courantes liées à la reprise en régie de ses communes + MOIRANS (+ 123 000 euros)

La dette a diminué en 2009, l'encours de la dette s'élève 11 000 000 euros.

Les travaux d'investissement ont été de 2 317 000 euros en 2009 (contre 3 084 710,77 euros en 2008).

Le rapport a été présenté le 9 juin 2010 à la Commission consultative des services publics locaux qui a rendu un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'approuver le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service Assainissement à l'unanimité le 20 juillet 2010.

#### Service Eau.

L'année 2009 a été marquée par :

- La reprise du service en régie directe de MOIRANS (3 057 abonnés supplémentaires pour un total (34 623) et de la capacité d'intervention du service de l'eau.
- Des études préparatoires au doublement de la conduite d'adduction du pompage de SAINT JOSEPH DE RIVIERE (début des travaux en février 2010).
- Le déroulement des études préparatoires à 20 opérations d'amélioration de la qualité de l'eau (VOREPPE et VOIRON).
- Le doublement du Schéma Directeur d'eau potable sur les 21 communes gérées par le service de l'eau voulu par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Mise en service du réservoir de «RACIN» à VOREPPE.
- La suppression de 215 branchements en plomb.

La consommation par abonné diminue de 4 %, la production totale restant identique à celle de 2008 (6 293 025 m<sup>3</sup>).

Le rendement brut diminue du fait de la reprise de MOIRANS en régie dont le réseau était en mauvais état, et une fuite en aval du captage du Colombien à SAINT-ETIENNE DE CROSSEY.

#### Qualité des eaux.

Très bons résultats.

Taux de conformité bactériologique de 99 %.

Légère baisse des taux de conformité physicochimique (98,6%).

Toutefois, après deux années d'absence on retrouve de l'Etrazine à RIVES (sans conséquences sanitaires).

#### Résultats financiers :

Dépenses : 8,3 ME dont 62 % en fonctionnement (soit 65,1M d'euros) et 38 % en investissement (soit 3,1 M d'euros).

- Baisse de fonctionnement (5,1 M d'euros contre 5,2 M d'euros en 2008).
- Augmentation des recettes de fonctionnement (6,5 M d'euros contre 6,1 M d'euros en 2008) grâce à la hausse des volumes, prix de l'eau (+2,9 %) et des travaux facturés.
- L'annuité de la dette a eu 31 décembre 2009 baisse 0,7 M d'euros,
- L'encours de la dette diminue de 555 kilo euros,
- L'Épargne nette en hausse de 21 %, est de 1,2 millions d'euros. Cette épargne dégagée sur la section de fonctionnement participe au financement des dépenses d'équipement.
- L'autofinancement se stabilise à 100 %.

#### Tarifs :

Les prix moyens n'augmentent pas.

Ainsi les prix moyens s'élèvent à 0,85 euros/m<sup>3</sup> pour la consommation et 30,12 euros pour l'abonnement.

Prix moyen dans le bassin Rhône, Méditerranée, Corse 1,81 euros TTC/m<sup>3</sup>.

Le rapport a été présenté le 9 juin 2010 à la Commission consultative des services publics locaux qui a rendu un avis favorable. En

conséquence, le Conseil Communautaire décide d'approuver le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service Assainissement à l'unanimité le 20 juillet 2010.

#### Service Déchets.

Les 34 communes du Pays Voironnais bénéficient depuis 8 ans d'un dispositif complet de gestion des déchets ménagers.

- 62 .06 tonnes de déchets Produits dont  
37.2 % recyclés.  
22.8 % compostés,  
37.1 % incinérés avec valorisation énergétique et 2,9 % de déchets ultimes enfouis en installation de stockage.  
Stabilisation globale, voire diminution des quantités produites,

- Coût d'élimination des déchets : 100 200 euros par habitant TTC ;

*Répartition des coûts :*

*40,9 % pour les ordures ménagères résiduelles,*

*31,9 % pour les déchets de déchèteries,*

*12,8 % pour les déchets alimentaires,*

*14,4 % pour les recyclages secs.*

- *Rapport présenté pour avis le 3 juin 2010 à la commission consultative des services publics locaux qui a rendu un avis favorable.*

*Le rapport a été présenté le 9 juin 2010 à la Commission consultative des services publics locaux qui a rendu un avis favorable. En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'approuver le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service Assainissement à l'unanimité le 20 juillet 2010.*

#### **4. Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent du CCAS. Cet agent est chargé de la gestion des demandes de logement social. Depuis la mise en œuvre par le département d'un logiciel de gestion, le temps de travail de cet agent est insuffisant. Ce logiciel nécessite une vigilance et une régularité de suivi presque quotidienne sinon les partenaires en subissent les conséquences. Or cette mission relève des CCAS. En conséquence, il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent de 20% et d'effectuer la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 80%. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

La création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps à 80% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints administratifs,

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

*Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, précise que cet agent assure le suivi administratif du portage de Repas, l'accueil des Personnes Agées et l'enregistrement des dossiers de logements sociaux.*

#### **5. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2010.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2010. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 8 avril 2010 pour les catégories C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 28h40 semaine,

VU la délibération en date du 11 décembre 2003 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

VU la délibération en date du 12 mai 2005 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 01 avril 2004 portant création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 11 janvier 2007 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER :

- Un poste d'Adjoint technique 1<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h40) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,
- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 2 juillet 2010,

DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

#### **6. Création d'emplois suite aux promotions internes pour l'année 2010.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des transformations de postes nécessaires au titre de la promotion interne pour l'année 2010. Ces transformations sont en corrélation avec le profil de poste détenu par les agents ainsi que par leurs compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 05 juillet 2007 portant création d'un poste de adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère et le positionnement sur la liste d'aptitude en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

PRECISE QUE les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

#### **7. Transfert de la Compétence « Création et Gestion d'un Crématorium » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe PARRAU, Conseiller Municipal en charge des transports informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 23 mars 2010 a créé un groupe de travail pour faire des propositions sur l'opportunité de créer un crématorium sur le territoire et sur les modalités que pourrait prendre une intervention de la puissance Publique dans ce domaine.

Le groupe de travail, qui s'est réuni à deux reprises, a considéré, entre autres :

Que le besoin d'un tel équipement ne faisait pas de doute, compte tenu de la demande croissante en matière de crémation et de l'absence, actuellement, d'un crématorium sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Que le niveau d'intervention pertinent est celui de l'intercommunalité, ce qui suppose une modification des statuts de la communauté.

En effet, le Pays Voironnais n'a pas à ce jour, dans ses statuts, de compétence à cet effet pour agir,

Il est donc proposé au Conseil Municipal le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : « création et Gestion d'un Crématorium » en application de l'Article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2010 engageant une modification des statuts de la Communauté afin d'intégrer la compétence « Création et Gestion d'un crématorium » dans son bloc de compétences facultatives,

VU le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais que les communes ont pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par Arrêté du Préfet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le transfert de la compétence « Création et Gestion d'un Crématorium » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La crémation est une pratique qui se développe. Les équipements actuels les plus proches sont GIERES ou MARCILLOLES. Le transfert de cette compétence assurera un service de proximité aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.*

*Aucun site n'a encore été validé pour installer cet équipement.*

## **8. Signature d'une convention de mutualisation d'archivage avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de RIVES réfléchit à la possibilité de créer dans le cadre de la future médiathèque un espace réservé à la conservation et à la gestion des archives municipales. Un employé municipal s'est volontairement proposé pour assurer cette mission. Il a paru indispensable de lui assurer une formation.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose donc à la Ville de RIVES l'intervention d'un archiviste, attaché de conservation de patrimoine, pour apporter des conseils pour la construction du futur local d'archives, la formation et la sensibilisation du personnel. Une convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de RIVES fixe les modalités de cette mise à disposition et précise les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectués par l'archiviste du Pays Voironnais.



Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération le 6 août 2010, l'archiviste de la Communauté pourra notamment intervenir et assurer les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement pratique, tri, préparation des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour former au traitement pratique de l'archivage réglementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la Communauté du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base de l'estimation proposée par délibération de la Communauté du Pays Voironnais, en fin d'année N-1. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune de RIVES s'engage à donner toute facilité à l'archiviste pour son intervention. L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la mutualisation d'un service,

VU le service proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

CONSIDERANT que nécessité pour la Ville de RIVES de conserver ses archives dans de bonnes conditions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage entre la Commune de RIVES et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont un projet est joint en annexe, pour une durée de 1 an ainsi que tous les documents s'y rattachant.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010.

## **II - COMMISSION DES FINANCES.**

### **1. Décision Modificative n° 2.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2010 :

Il convient de régulariser les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel ».

En effet, le versement d'un capital décès à un ayant droit d'un membre du personnel communal décédé a conduit à utiliser deux comptes du budget ; le compte 778 pour constater le dépôt de la somme puis le compte 6478 pour effectuer le paiement à l'intéressé.

Il convient donc d'effectuer les opérations suivantes :

ARTICLES	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS
778	Autres produits except.	16 486.62 € recette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER la décision modificative n° 2,

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au Compte Administratif 2010.

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint sont chargés d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

### ***III - COMMISSION SCOLAIRE.***

#### **1. Transports scolaires – Règle des moins de 3 km – Année scolaire 2010-2011.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années la Commune de RIVES prend en charge la participation demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants dont le domicile est situé à moins de 3 km du collège. Cette mesure est prise afin d'assurer l'égalité de traitement des enfants et concerne les familles de Bois Vert et de la Courbatière.

Elle permet par ailleurs de limiter le trafic automobile aux abords des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'égalité des enfants face au service public des transports scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de privilégier les transports en commun ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### ***IV - COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE.***

#### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au Corso 2010.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint au Sport et aux Associations Sportives, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de RIVES organise chaque année un corso lors de ses festivités du 13 juillet avec l'aide de certaines associations Rivoises qui confectionnent un char ou participent au corso sur un thème donné.

Les associations ayant participé au corso 2010 sont : l'Accueil Familial 38 ; Les Bouchons d'Amour ; l'Association de Gestion et de Loisirs des Résidents – l'AGLR ; le Judo Club de RIVES ; la Compagnie des Archers ; la Commune Libre du Mollard ; l'Association « Tout à RIVES » ; la Féerie des Aiguilles et Handicap ; Union Basket CHARNECLES RIVES (UBCR) ; RIVES Amicale Sanmarinese des Alpes ; l'Union Sportive RIVES RENAGE Rugby ; RIVES Sports Football ; Foot Salle Olympique Rivois ; l'Amicale de Bourbouillon ; l'Union Cycliste Rivoise (UCR) ; le Laï Muoï.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la charge de travail et le nombre d'heures effectuées par les bénévoles de ces associations pour la réalisation de ces chars,

CONSIDERANT la valeur que ces chars apportent au défilé du 13 juillet,

CONSIDERANT l'affluence de population au corso de RIVES, montrant l'attachement des Rivois à cette manifestation,

VU la décision prise en 2008 et 2009 de verser à chaque association ayant participé à la réalisation des chars pour le corso du 13 juillet une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de reconduire la décision de verser à chaque association ayant participé à la réalisation des chars pour le corso 2010, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros qui sera imputée sur le compte 6745 du Budget Communal 2010.

## **V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

### **1. Aliénation de la parcelle AO n° 216 et d'une partie de la parcelle AO n° 215 appartenant au domaine privé de la commune.**

Madame et Monsieur Salvatore CIPRO, demeurant 64 route de la Liambre à RIVES, souhaitent acquérir 118 m<sup>2</sup> environ des parcelles cadastrées section AO n° 215 et 216, appartenant à la Commune de RIVES.

Le mur existant fera office de limite pour la division de la parcelle AO n° 215 et l'intégralité de ce mur deviendra propriété de Madame et Monsieur Salvatore CIPRO. En plus de la division parcellaire, un bornage est nécessaire pour délimiter ces deux parcelles avec celle appartenant à l'association éducative et charitable (AO n° 214)

France Domaine évalue le terrain à 4 700 euros. Afin que Madame et Monsieur Salvatore CIPRO puisse faire face aux frais notariés et de géomètre (division et bornage), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette emprise pour un montant de 3 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'avis de France Domaine du 29 avril 2010 estimant la valeur vénale de l'emprise à 4 700 euros.

CONSIDERANT la demande de Madame et Monsieur Salvatore CIPRO.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'aliénation de la parcelle AO n° 216 et d'une partie de la parcelle AO n° 215 au profit de Madame et Monsieur Salvatore CIPRO ou à toutes personnes se substituant à eux, pour un montant total de 3 000 euros.

DECIDE de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais occasionnés par cette cession.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande pour la Ville de RIVES cède cette parcelle à un prix inférieur à celui estimé par les domaines.*

*Monsieur le Maire indique que cette baisse de prix a été négociée pour compenser les frais de géomètre et les frais de notaire qui sont à la charge de l'acquéreur. Il rappelle que l'estimation des domaines n'était pas obligatoire compte tenu la somme concernée.*

**2. Approbation du lancement de la consultation relative à la « Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la Ville de RIVES», et des demandes de subventions auprès de l'ADEME et du Syndicat d'Electricité de l'Isère (SE 38).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune d'engager un diagnostic de l'éclairage public de la Ville afin d'obtenir un état des lieux de l'existant et des propositions d'amélioration énergétique, financière et qualitative du réseau (composé d'environ 800 foyers lumineux, sur une largeur de voirie éclairée d'environ 50 kilomètres).

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 10 000 € T.T.C.

Compte tenu de ce montant, il convient de lancer la consultation selon la procédure adaptée en vue de la passation du marché.

50 % pourrait être pris en charge par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et 10 % par le Syndicat Energies de l'Isère (SE 38).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation ayant pour objet l'étude du réseau d'éclairage public de la Ville, ainsi que les demandes de subventions sollicitées auprès de l'ADEME et du SE 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé ;

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU le cahier des charges, ci-joint, proposé par les services du Pouvoir adjudicateur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER le cahier des charges, ci-joint ;

D'APPROUVER le lancement du marché public selon la procédure adaptée (en raison de son estimation chiffrée) en vue du choix du bureau d'étude ;

DIT QUE les dépenses afférentes à cette étude seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2010 (opération O622 « Etudes Techniques ») ;

DE FAIRE les demandes de financement partiel de l'étude (sous forme de subventions) à formuler auprès de l'ADEME et du SE 38 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal, demande la date de remise des résultats.*

*Le cahier des charges précise que le rapport sera rendu dans les 3 mois, soit à la fin de l'année 2010.*

**Approbation de la sollicitation de l'aide départementale sur la base du dispositif d'éco-conditionnalité et du lancement de la consultation relative aux travaux de requalification des abords du Collège Robert Desnos à RIVES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification des abords du Collège Robert DESNOS à RIVES.

Il informe, en outre, le Conseil Municipal qu'en matière de soutien aux travaux de voirie, le Département de l'Isère fixe une nouvelle règle générale et plusieurs critères d'éligibilité quant à l'attribution d'une subvention.

La règle générale est la suivante : les accès (aménagement de carrefours) et les extensions de voirie ne seront plus financés, à l'exception des projets de requalification des sites.

Les critères d'éligibilité sont au nombre de 5 parmi lesquels figurent :

- l'adoption d'une délibération engageant le maître d'ouvrage sur un objectif d'abandon d'ici à 2012 de l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de leurs voiries et de leurs dépendances (*délibération du Conseil Municipal de Rives, en ce sens, en date du 5 mars 2009*),
- l'utilisation de matériaux recyclés ou réutilisés,
- la gestion équilibrée et durable des eaux pluviales,
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- et un critère de choix parmi la gestion des espaces verts, la gestion de l'éclairage public ou le soutien aux modes de transports doux ou collectifs.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de cette aide départementale au titre du dispositif d'éco-conditionnalité (étant donné qu'il s'agit d'un projet dont le montant prévisionnel est supérieur à 100 000 € H.T.), concernant les travaux des abords du Collège, et dont les montants prévisionnels Toutes Taxes Comprises sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à : **1 473 890 € H.T.**
- Le pourcentage plafond de l'aide départementale : 30 % du montant Hors Taxes des travaux réels.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le lancement prochain de la consultation relative aux travaux de requalification des abords du Collège, selon la procédure adaptée (au vu de l'estimation globale de l'opération).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé ;

VU la convention entre la Commune de RIVES et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'aménagement d'une plate-forme de transports scolaires aux abords du Collège Robert DESNOS à RIVES, signée le 22 Avril 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 25 Mars 2010, dossier n° 2010 BP G 18 06 ayant pour objet l'adoption du dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le lancement (au début de l'année 2011) de la consultation relative aux travaux de requalification des abords du Collège Robert Desnos ;

D'APPROUVER la sollicitation auprès du Département de l'Isère de la subvention au titre de l'éco-conditionnalité ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.

### **3. Extension du droit de préemption urbain.**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones U ou NA du Plan d'Occupation des Sols publié ou approuvé. Il a pour objectif (articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme) la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations visant à :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.

Il rappelle que ce droit de préemption a été institué sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1987, complétée par les délibérations en date du 2 mai 2002, du 30 novembre 2006, du 6 décembre 2007 et du 5 novembre 2009.

Le droit de préemption est déjà institué sur les zones NA et une partie des zones U du Plan d'Occupation des Sols. Aujourd'hui Monsieur le Maire propose de l'étendre à la totalité des zones U.

En effet, dans le cadre de la réflexion sur l'élaboration du plan local d'urbanisme, il est nécessaire de mener une politique foncière sur les terrains situés en zone urbaine afin de garantir la réalisation de futures opérations d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1987 relative à la zone d'exercice du droit de préemption urbain ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 2 mai 2002, 30 novembre 2006, 6 décembre 2007 et 5 novembre 2009 relatives à l'extension de la zone d'exercice du droit de préemption urbain ;

VU les articles L211-1, R211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de d'avoir la maîtrise foncière sur les zones urbaines du territoire communal ;

APRES en AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U du Plan d'Occupation des Sols.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

**4. Approbation de la sollicitation de l'aide départementale sur la base du dispositif d'éco-conditionnalité et du lancement de la consultation relative aux travaux de requalification des abords du Collège Robert Desnos à RIVES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification des abords du Collège Robert DESNOS à RIVES.

Il informe, en outre, le Conseil Municipal qu'en matière de soutien aux travaux de voirie, le Département de

l'Isère fixe une nouvelle règle générale et plusieurs critères d'éligibilité quant à l'attribution d'une subvention.

La règle générale est la suivante : les accès (aménagement de carrefours) et les extensions de voirie ne seront plus financés, à l'exception des projets de requalification des sites.

Les critères d'éligibilité sont au nombre de 5 parmi lesquels figurent :

- l'adoption d'une délibération engageant le maître d'ouvrage sur un objectif d'abandon d'ici à 2012 de l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de leurs voiries et de leurs dépendances (*délibération du Conseil Municipal de Rives, en ce sens, en date du 5 mars 2009*),
- l'utilisation de matériaux recyclés ou réutilisés,
- la gestion équilibrée et durable des eaux pluviales,
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- et un critère de choix parmi la gestion des espaces verts, la gestion de l'éclairage public ou le soutien aux modes de transports doux ou collectifs.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de cette aide départementale au titre du dispositif d'éco-conditionnalité (étant donné qu'il s'agit d'un projet dont le montant prévisionnel est supérieur à 100 000 € H.T.), concernant les travaux des abords du Collège, et dont les montants prévisionnels Toutes Taxes Comprises sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à : **1 473 890 € H.T.**
- Le pourcentage plafond de l'aide départementale : 30 % du montant Hors Taxes des travaux réels.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le lancement prochain de la consultation relative aux travaux de requalification des abords du Collège, selon la procédure adaptée (au vu de l'estimation globale de l'opération).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé ;

VU la convention entre la Commune de RIVES et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'aménagement d'une plate-forme de transports scolaires aux abords du Collège Robert DESNOS à RIVES, signée le 22 Avril 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 25 Mars 2010, dossier n° 2010 BP G 18 06 ayant pour objet l'adoption du dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER le lancement (au début de l'année 2011) de la consultation relative aux travaux de requalification des abords du Collège Robert Desnos ;

D'APPROUVER la sollicitation auprès du Département de l'Isère de la subvention au titre de l'éco-conditionnalité ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.

*Les conditions d'éco-conditionnalité concernent notamment les matériaux utilisés et l'éclairage public. Ces conditions permettent d'obtenir un subventionnement de 30 % au lieu de 15 %.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'été le projet présenté par la Ville de RIVES avait reçu des remarques de la part de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui désiraient le modifier.*

*Aujourd'hui, le projet de la Ville de RIVES a été validé, celui-ci permettra une intégration urbaine optimale.*

## **VI. PROTOCOLE.**

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Chorale des Copains».**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué au Protocole, informe le Conseil Municipal que la Ville de RIVES demande à la « Chorale des Copains » de chanter lors de la Commémoration des fusillés du 13 juillet 1944.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance de ces cérémonies commémoratives pour la mémoire collective,

CONSIDERANT le caractère solennel que la Ville de RIVES veut donner à cette cérémonie,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 150 euros (cent cinquante euros) à l'Association « La Chorale des Copains » imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2010.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND, Conseillère Municipale, déplore la faible présence des élus lors de cette cérémonie.*

## **VII - QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

### **1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

#### **4 juin 2010 – Convention libre au profit de l'association « UNRPA ».**

VU la demande de l'association UNRPA, Union National des Retraités et Personnes Agées, relative à la mise à disposition d'un local afin d'entreposer du matériel,

VU que la commune dispose d'un garage vacant au 164, rue Sadi Carnot à RIVES,

VU la présente convention,

LE MAIRE DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :De mettre à disposition de l'UNRPA un garage vacant situé au rez-de-chaussée de l'Espace Pierre BRIGARD, 164 rue Sadi Carnot à RIVES,

Article 2 :D'établir une convention pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2010.

Article 3 :De consentir une mise à disposition à titre gratuit.

#### **9 juin 2010 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de l'entreprise BONFILS à RENAGE pour le Corso du 13 juillet 2010.**

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un tracteur pour tirer un char d'une association locale, pour le corso du 13 Juillet ;

VU la convention établie par la Ville de RIVES relative à la mise à disposition gratuite d'un tracteur, pour une période de cinq jours, du 12 au 15 Juillet 2010,

LE MAIRE D E C I D E



Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Entreprise BONFILS de RENAGE, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un tracteur afin de tirer un char d'une association locale, pour le corso du 13 Juillet 2010.

**28 juin 2010 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Fourniture et livraison d'un véhicule neuf pour le service de la Police Municipale de RIVES ».**

VU la consultation publiée le 2 Avril 2010 au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU l'unique candidature remise aux Services Techniques le 26 Avril 2010,

SUITE à l'analyse de l'offre unique et considérant que celle présentée par la SAS STRADA FONTAINE sise à Fontaine (38600) est économiquement avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison d'un véhicule neuf pour le service de la Police Municipale à la SAS STRADA FONTAINE sise à Fontaine (38600), pour un montant total forfaitaire de 16 031,92 euros Hors Taxe(s) (hors frais d'immatriculation) soit 19 499,68 euros Toutes taxes comprises (frais d'immatriculation compris).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**5 juillet 2010 - Signature du contrat d'engagement avec la Musique des terres Froides » concernant la cérémonie du 13 juillet 2010.**

CONSIDERANT l'importance que veut donner la Municipalité à la cérémonie du 13 juillet 2010, en raison de l'histoire de RIVES,

VU la proposition de contrat d'engagement avec la Musique des Terres Froides, représentée par Monsieur Christophe GUILLAUD-ROLLIN, pour assurer la partie musicale de la cérémonie,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement avec l'ensemble la Musique des Terres Froides qui s'élève à la somme de 250 euros (deux cent cinquante euros) à intervenir entre la Ville de RIVES et la Musique des Terres Froides et tous documents nécessaires à son application.

**6 juillet 2010 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Fourniture et livraison de fleurs, de végétaux et de produits divers « Espaces verts » - lot n°2 : Végétaux » - reconductible trois fois.**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur,

VU la consultation publiée, le 3 Mars 2010 sur le Profil acheteur *Achatpublic.com* et le 5 Mars 2010 au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les quatre candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 22 Mars 2010,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL VEGETAL PASSION Pépiniériste, sise à LIMONEST (69760), est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison de fleurs, de végétaux et de produits divers « Espaces verts » - **lot n°2 « Végétaux »** à la **SARL VEGETAL PASSION Pépiniériste** sise à LIMONEST (69760), pour un montant minimal annuel de 800 euros (€) Hors Taxe(s) et maximal annuel de 17 000 euros (€) Hors Taxe(s).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**6 Juillet 2010 - Signature d'un contrat d'engagement avec la batterie fanfare alerte Delphinale à l'occasion du défilé du 13 juillet 2010.**

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'intégrer une batterie fanfare au sein du défilé, le 13 Juillet 2010,

VU le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 500,00 € TTC (cinq cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

### **7 juillet 2010 - signature d'une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment municipal au sou des Ecoles Laïques.**

CONSIDERANT la demande de prêt d'un bâtiment, par une association Rivoise, le Sou des Ecoles Laïques, pour l'organisation d'un pucier prévu le 3 Octobre 2010,

VU la convention établie par la Ville de RIVES, proposant au Sou des Ecoles Laïques, la mise à disposition gratuite du gymnase municipal, pour une période de trois jours, du 1<sup>er</sup> au 3 Octobre 2010,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et le Sou des Ecoles Laïques, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du gymnase municipal, pour l'organisation d'un pucier.

### **12 Juillet 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement d'un terrain multisports – Secteur Levatel à RIVES ».**

VU la consultation publiée, le 7 Mai 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 11 Mai 2010 au B.O.A.M.P. et le 12 Mai 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré* 2010,

VU les trois (3) candidatures remises aux Services Techniques le 4 Juin 2010,

SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées (le 9 juin 2010) avec la SAS LAQUET sise à Lapeyrouse Mornay – présentant l'offre économiquement la plus avantageuse avant négociations,

ET CONSIDERANT que celle présentée par la SAS LAQUET (après négociations) sise à Lapeyrouse Mornay est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant l' « Aménagement d'un terrain multisports – Secteur Levatel à RIVES » à la SAS LAQUET sise à Lapeyrouse Mornay, pour un montant total de 88 658,35 € T.T.C. (offre de base et option n°2 incluse).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

### **16 Juillet 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Prestations de nettoyage de vitreries de 4 écoles – 1 salle des fêtes – Orgère/M.J.C. et 1 C.L.S.H. et de décapage de sols pour 1 école ».**

VU la consultation publiée, le 14 Mai 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 14 Mai 2010 au B.O.A.M.P. et le 21 Mai 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré* 2010,

VU les sept (7) candidatures remises aux Services Techniques le 8 Juin 2010,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par les Établissements DERICHEBOURG Propreté, sis à Saint Martin Le Vinoux (38950), est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la réalisation de « prestations de nettoyage de vitreries de 4 écoles – 1 salle des fêtes – Orgère/M.J.C. et 1 C.L.S.H. et de décapage de sols pour 1 école » aux Etablissements DERICHEBOURG Propreté sis à Saint Martin Le Vinoux (38950), pour un montant forfaitaire total de 7 982,10 € T.T.C.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

### **19 juillet 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie - Programme 2010 » - Lots n° 1, 3 et 4.**

VU la consultation publiée, le 8 Juin 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 11 Juin 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*, le 17 Juin 2010 au Journal d'annonces légales *L'Essor de l'Isère*,

VU les six (6) candidatures remises (pour l'ensemble des lots) aux Services Techniques Municipaux le 29 Juin 2010,

SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées (le 11 juin 2010) avec la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE sise à Echirolles – présentant des offres économiquement avantageuses avant négociations, ET CONSIDERANT que celles présentées par la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (après négociations) sise à Echirolles sont économiquement les plus avantageuses,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés concernant la « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 » - Lots n°1, 3 et 4 à la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, sise à Echirolles, pour un montant total de 83 652,73 € T.T.C. (lot n°1 TF + TC n°1 et n°5), 16 622,77 € T.T.C. (lot n°3) et 4 903,60 € T.T.C. (lot n°4).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

### **19 juillet 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie - Programme 2010 » - Lots n° 2 et 5.**

VU la consultation publiée, le 8 Juin 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 11 Juin 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*, le 17 Juin 2010 au Journal d'annonces légales *L'Essor de l'Isère*,

VU les six (6) candidatures remises (pour l'ensemble des lots) aux Services Techniques Municipaux le 29 Juin 2010,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celles présentées par la SARL IZEAUX ENTREPRISE, sise à IZEAUX (38140), sont économiquement les plus avantageuses,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés concernant la « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 » - Lots n°2 et 5 à la SARL IZEAUX ENTREPRISE sise à Izeaux, pour un montant total de 12 981,38 € T.T.C. (lot n°2) et 12 647,70 € T.T.C. (lot n°5).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

### **21 juillet 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation au Cimetière du Mollard Bourcier à RIVES d'un espace de recueillement pour épandage des cendres dit « Jardin du Souvenir' ».**

VU la consultation publiée, le 4 Mai 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 4 Mai 2010 au B.O.A.M.P. (version internet) et le 7 Mai 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré* 2010,

VU les cinq (5) candidatures remises aux Services Techniques le 1<sup>er</sup> Juin 2010,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SAS SANSONE MUNICIPALITES, sise à Mouvaux (59420), est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la « réalisation au Cimetière du Mollard Bourcier à RIVES d'un espace de recueillement pour épandage des cendres dit 'Jardin du Souvenir' » à la SAS SANSONE MUNICIPALITES sise à Mouvaux (59420), pour un montant forfaitaire total de 6 106,78 € T.T.C.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

### **28 Juin 2010 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Fourniture et livraison d'un véhicule neuf pour le service de la Police Municipale de RIVES ».**

VU la consultation publiée le 2 Avril 2010 au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU l'unique candidature remise aux Services Techniques le 26 Avril 2010,

SUITE à l'analyse de l'offre unique et considérant que celle présentée par la SAS STRADA FONTAINE sise à Fontaine (38600) est économiquement avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison d'un véhicule neuf pour le service de la Police Municipale à la SAS STRADA FONTAINE sise à Fontaine (38600), pour un montant total forfaitaire de

16 031,92 € Hors Taxe(s) (hors frais d'immatriculation) soit 19 499,68 € Toutes taxes comprises (frais d'immatriculation compris).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

*Informations complémentaires :*

*Dans le cadre de la réalisation d'un passage transversal Rue de la République / les Pierrelles, seront prochainement démolis les bâtiments situés au 110 et 112, rue de la République. Les résultats sont les suivants :*

*Lot 1 : démolition – IZEAUX Entreprise : 29 000 euros.*

*Lot 2 : aménagement – COLAS – 71 000 euros.*

*La somme de 150 000 euros avait été prévue au Budget Primitif 2010.*

*Démarrage des travaux fin octobre. Le sens de circulation se fera Rue de la République aux Murailles.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.**

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande pourquoi la Ville a recours à de multiples fournisseurs de fleurs qui ne sont pas toujours implantés localement.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois lots différents et que chaque lot a fait l'objet d'un appel d'offre. Le choix de l'entreprise s'est fait donc au « mieux disant » et pas compte-tenu de la situation géographique, conformément aux règles des marchés publics.*

*Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée divers rendez-vous.*

*18 et 19 septembre 2010 : journées du Patrimoine.*

*Circuit pédestre ou en bus, visite de la chapelle des Papeteries et Château des Papeteries, l'Eglise.*

*Jeu pour enfant entre 8 et 10 ans.*

*24 septembre 2010 : « Ligue d'Impro Grenobloise ».*

*Monsieur le Maire rappelle aussi le jury de la Médiathèque le lundi 20 septembre 2010. 51 enveloppes ont été reçues ce jour.*

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos,**

**La séance est levée à 21 Heures 26.**

**La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.**

**Le Maire,  
Alain DEZEMPTÉ,**